



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 05 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 septembre 2023
Nombre de présents	31	
Nombre de pouvoirs	4	Date de publication : 11 octobre 2023
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marylène HENault, Mme Fanny MESPLET, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marylène HENault a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : CONCOURS DE DECORATION DE SAPINS DE NOEL 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,
VU l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 27 septembre 2023

CONSIDERANT le souhait des amicales de participer à des actions contribuant à dynamiser leur quartier,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir la vie associative notamment dans le cadre de projets qui visent à renforcer le lien social dans les quartiers,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'associer les amicales de quartier aux animations proposées dans le cadre des festivités de fin d'année par le biais d'un concours de décoration de sapins.

SUR PROPOSITION DE M. BENALIA BROUCH Amine, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'organisation d'un concours de décoration de sapins pour l'année 2023,

APPROUVE le règlement du concours de décoration de sapins de Noël 2023,

APPROUVE le montant et la nature des dépenses,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

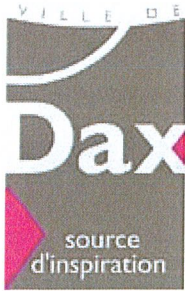
**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONCOURS DE DÉCORATION DES SAPINS DE NOËL 2023

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Par souci de mieux accompagner les amicales et associations qui souhaitent redynamiser leur quartier au travers des actions qu'elles entreprennent, la ville de DAX organise un concours de décoration de sapins de Noël.

Le concours a pour objet d'inciter les habitants et les bénévoles à participer activement à la confection des décors du sapin dédié à chaque quartier et de prendre part à cette action collective qui vise surtout à renforcer le lien social sur les différents territoires de la cité.

Le concours est organisé selon les principes de laïcité et en fonction des modalités fixées par la ville et selon le règlement établi.

ARTICLE 2 – THÈME DU CONCOURS

Le thème proposé pour l'édition 2023 est le suivant : « **mon sapin olympique** ».

ARTICLE 3 – PÉRIODES

Le concours se déroulera le samedi 16 décembre 2023 de 14h à 17h dans le square Max Moras. Après avoir établi le palmarès de ce concours, la ville de DAX organisera une remise des prix à 18 heures.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU CONCOURS

Peuvent participer à ce concours les amicales, comités et associations organisatrices des fêtes de Quartiers et animations sur DAX (La Torte, Berre, Le Gond, Saint-Vincent, Saint-Pierre, Trois Pigeons, Tonneliers, Saubagnacq, Los Barricaires deu Sablar, Cuyès Culture Loisirs).

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CONCOURS - JURY

Le jury est composé d'élus et, à part égale, de représentants des associations et structures impliquées dans l'organisation des festivités de Noël.

Le jury sera chargé d'apprécier les productions au regard des critères définis dans le présent règlement.

Les sapins examinés feront l'objet d'une notation par chaque membre du jury à partir d'une fiche de notation.

ARTICLE 6 – CRITÈRES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX

Critères et barèmes de notation :

Critères	Points/9
1- imagination / créativité	/1
2- élégance / harmonie	/1
3- poésie, féerie	/1
4- originalité	/1
5- innovation (matériaux, créations...)	/1
6- développement durable	/1
7- scénographie	/1
8- participation intergénérationnelle	/1
9- diversité des décorations	/1
Total général	

ARTICLE 7 – PRIX

La dotation en prix, ainsi que leur nature, destinée à remercier symboliquement les lauréats, relèvent de la libre appréciation de la ville de DAX.

Neuf prix seront offerts chacun d'un montant de 130 €.

ARTICLE 8 - MODE D'ATTRIBUTION – DURÉE DE VALIDITÉ DES BONS

Les prix sont remis sous forme de bons d'achat avec le montant du prix correspondant. Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

La durée de validité des bons d'achat est fixée au 30 septembre 2024.

ARTICLE 9 – AVERTISSEMENTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs sapins soient filmés, photographiés et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support de communication municipal.

ARTICLE 10 – PUBLICATION

Le présent règlement sera publié sur le site internet de la ville de Dax.